

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 208.679 du 4 novembre 2010

A.153.340/VIII-4604

En cause : **CABARET** Marc (décédé),
ayant élu domicile chez
Me Geoffroy GENERET, avocat,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Marc UYTENDAELE, avocat,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} juillet 2004 par Marc CABARET, qui demande "l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2004 par lequel la sanction disciplinaire de la retenue de traitement lui est infligée";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de la commune d'Anhée duquel il ressort que Marc CABARET y est décédé le 26 septembre 2008;

Vu le rapport de M. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 26 septembre 2008; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A.153.340/VIII-4604 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la succession de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatre novembre deux mille dix par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.